PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2022 à 19h15

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JOUBERT Sarah, LORTEAU Nadège, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,

Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric (arrivé à 19h27), REAUX Xavier, RENOU Pierre, TROCHERIE Sébastien.

Pouvoirs:

M. GIRARDEAU Jacques donne pouvoir à Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Absents Excusés:

M. GIRARDEAU Jacques. Mme JUET Annick,

Ouverture de la séance à 19h21.

Nombre de conseillers :

En exercice 19

Présents 17

Votants

18

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 22 juillet 2022 en demandant cependant à faire quelques modifications sur ce dernier (voir pv).

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité :

Motion Smicval;

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

A. FINANCES

- a. Demande d'adhésion 2022 SOLIHA;
- b. Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation – Gironde Numérique ;
- c. Avenant n°3 Saur;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Révision de la carte communale ;
- b. Taxe Aménagement;

C. QUESTIONS DIVERSES

a. Panneau Agglomération - Gonord;

A. FINANCES

DB051/2022/8.5 | DEMANDE D'ADHESION 2022 - SOLIHA

L'association Solidaire pour l'Habitat (SOliHA) Gironde a été créée en 1955.

Cette association « Loi 1901 » intervient dans le domaine de l'habitat et plus particulièrement sur le volet amélioration et réhabilitation du parc privé existant.

Son action vise à proposer et garantir des logements décents et adaptés aux conditions de vie de leurs occupants, avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles.

Elle adhère au mouvement SOLIHA, tourné vers l'économie sociale et solidaire.

SOliHA Gironde apporte son savoir-faire pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

La reconnaissance de ses compétences et de ses actions lui a conféré le statut de Service d'Intérêt Economique Général.

Elle est agréée par l'Etat (arrêtés préfectoraux en date du 21 avril 2016) au titre de ses missions en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et en matière d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

SOLIHA Gironde favorise, à travers son agence immobilière sociale (SOLIHA AIS), le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés, par le biais de la mobilisation et de l'accompagnement de propriétaires bailleurs dans leur démarche.

Elle les informe, dans le cadre du dispositif « Louer clé en main », sur les mesures d'accompagnement mises à leur disposition.

SOLIHA Gironde participe à lutte contre la vacance des logements.

L'association accompagne également les personnes âgées ou handicapées en animant des ateliers prodiguant conseils et préconisations sur les aménagements adaptés et les financements à mobiliser : ateliers « Bien chez soi ».

Elle participe au diagnostic des logements, apporte les conseils sur les démarches administratives à enclencher et assiste les ménages lors de la réalisation des travaux d'adaptation ou de rénovation.

SOLIHA Gironde participe également au fonctionnement de la plateforme Adalogis (dispositif permettant d'organiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés), favorisant ainsi les parcours résidentiels des ménages demandeurs.

SOLIHA Gironde aide les ménages souhaitant améliorer leur logement via le dispositif « Coup de pouce » développé par la ville de Bordeaux.

Il permet d'accompagner ponctuellement des propriétaires occupants aux ressources plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH, mais également des propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers modérés et des syndicats de copropriété.

Enfin, l'expertise de SOLIHA Gironde et sa connaissance du territoire peuvent être mobilisées pour alimenter les observatoires et contribuer ainsi à la définition des politiques publiques.

Ainsi, pour leur permettre d'assurer l'ensemble de ces missions d'utilité sociale, ils nous sollicitent notre soutien en nous demandant d'adhérer à leur association pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à SOLIHA pour un montant de 150 €.
- D'inscrire cette dépense au budget 2022.

	ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE
DB052/2022/1.1.8	MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE
	L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR
	L'EDUCATION – GIRONDE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Approuvée à l'unanimité.

DB053/2022/1.2.1	AVENANT N°3 – SAUR

La Commune de Reignac a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR, par contrat d'affermage reçu en sous-préfecture de Blaye le 9 juin 2016.

Depuis des modifications techniques, règlementaires et économiques ont été mises en place par 2 avenants pour :

- Avenant n°1: intégration des opérations de réhabilitation et nouveaux équipements sur les stations d'épuration et prise en compte des nouveaux arrêtés d'exploitation pour les stations d'épuration communales;
- Avenant n°2 : prise en charge de travaux sur le biodisque Les Martinettes.

Actuellement, la commune réalise son schéma directeur d'assainissement avec la mise en place des campagnes de mesures sur les systèmes d'assainissement ainsi que des investigations complémentaires pour identifier et localiser les origines des eaux claires parasites. Dans ce cadre, les parties se sont entendues pour que le concessionnaire prenne à sa charge la gestion d'investigations et les campagnes de mesures, en substitution d'engagements contractuels non réalisés à ce jour.

Au sujet de la gestion des boues, le concessionnaire alerte la collectivité que les propositions faites lors de la consultation ne permettent pas l'atteinte des objectifs de concentration de boues dans le bassin d'aération de la station d'épuration des Roux. De fait, il est convenu entre les parties d'adapter les clauses contractuelles et de renforcer la fréquence de passage d'une unité mobile de déshydratation des boues (UMDB).

Par ailleurs, le programme de renouvellement est actualisé par voie d'avenant pour répondre aux modalités définies à l'article 41 du contrat initial pour la réalisation et le financement des travaux de renouvellement du dégrilleur de la station d'épuration des Roux.

Compte tenu de ces évolutions, il est convenu d'adapter la rémunération du délégataire et mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- B. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB054/2022/2.1.3 REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu les articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la Carte Communale approuvée le 30 mars 2006.

Vu le courrier du 6 juillet 2021 de la Préfecture de la Gironde actant le transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale » à la Communauté de Communes de l'Estuaire à partir du 1^{er} juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la délibération n°DB012/2020/2.1.3 prise en conseil municipal de Reignac avec comme objet la révision de la Carte Communale,

Considérant que la Zone d'activités Gironde Synergies est située sur la Commune de Reignac et que d'une part, ladite zone, sur laquelle plusieurs projets sont en cours, est pratiquement saturée, tandis que d'autre part, l'offre en Zones d'Activités à l'échelle intercommunale est limitée,

Considérant que la Carte Communale approuvée le 30 mars 2006, n'est pas compatible avec les objectifs du SCoT Blaye Estuaire approuvé le 4 mars 2020,

Considérant par ailleurs, que le projet de Carte Communale, qui jouxte une zone Natura2000, devra s'assurer ne pas avoir d'impact sur cet espace protégé, faute de quoi une évaluation environnementale sera à réaliser,

Considérant que la Commune de Reignac a souhaité engager dès 2020 la révision de la Carte Communale de son territoire pour anticiper le besoin de foncier économique supplémentaire,

Considérant qu'entre temps, la CCE est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Carte Communale le 1^{er} juillet 2021 par un transfert automatique de compétence et qu'il lui revient désormais de prendre à sa charge la modification des documents de planification communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi en cours d'élaboration,

Considérant que la Carte Communale est un document de planification composé de plusieurs pièces obligatoires : rapport de présentation, règlement graphique, annexes ainsi que de pièces connexes pouvant faire l'objet d'études spécifiques (étude loi Barnier, évaluation environnementale)

Considérant que l'élaboration et la révision d'une carte communale (soumise à évaluation environnementale) doit faire l'objet, en vertu de l'article L103-2, d'une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet, il est proposé de mettre en place les modalités d'association suivantes :

- au moins 1 réunion publique
- la mise à disposition d'un registre des demandes au siège de la commune,
- la mise à disposition en mairie, sur le site web de la commune et de la CCE d'un dossier explicatif des enjeux de révision du document
- la diffusion dans la presse d'au moins 1 article relatif aux enjeux / à l'avancée du projet
- toute autre modalité de concertation jugée pertinente pourra être mise en œuvre

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil :

- de prescrire la révision de la Carte Communale de Reignac,
- de confier à un prestataire non encore choisi à ce jour, le soin de réaliser les études relatives à la révision de ce document,
- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13,
- d'autoriser la Présidente à engager l'intégralité des procédures, des consultations, de conclure les contrats ainsi que de signer les actes, avenants ou conventions nécessaires à la révision de la Carte Communale,
- de solliciter l'Etat ou tout autre financeur afin que soi(ent) alloué(s) à la CCE toute dotation ou subvention permettant de participer au financement des études ou du matériels à engager,
- d'adopter les modalités de concertations proposées et à en dresser le bilan en temps voulu,

La présente délibération sera notifiée pour information aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9, à savoir :

- à Madame la Sous-Préfète,
- au Président du Conseil Régional.
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT Blaye Estuaire Haute Gironde,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera également adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Reignac durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Pour information, il n'y a aucune obligation de la part de la mairie de faire approuver cette délibération en conseil municipal dans la mesure où :

1/ la mairie a déjà délibéré en 2020 sur la révision de sa carte communale

2/ la mairie n'est plus, depuis le 1er juillet 2021, compétente en matière de PLU et de carte communale. Cette compétence ayant été transférée à la CCE, elle est désormais la seule compétente pour délibérer concernant l'élaboration/révision des documents d'urbanisme communaux.

Par conséquent, le conseil municipal décide de ne pas délibérer.

DB055/2022/7.2.2 TAXE AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Vu la délibération du 11 octobre 2013 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 25 avril 2014 exonérant les permis de construire subventionnés au prêt à taux zéro;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 reconduisant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 25 mars 2016 exonérant en totalité les abris de jardin et les garages de moins de 20 m² soumis à déclaration préalable et décidant de ne plus exonérer les locaux financés par un prêt à taux zéro ;

Considérant l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de l'Estuaire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'instituer sur le secteur de la zone d'activités économiques de la commune de Reignac, un taux de 5 %;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POINT AJOUTE

DB056/2022/9.4 MOTION SMICVAL

L'assemblée générale du SMICVAL a voté le 6 septembre 2022, la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte, et ce d'ici 2025/2026. La démarche est brutale, technocratique, loin des réalités vécues par nos administrés, loin de la réalité de la géographie de nos territoires dont l'habitat est particulièrement dispersé. Le choix du matériel support est particulièrement ambitieux, coûteux et peut interroger sur la fiabilité de celui-ci.

Cela ne conduira pas à une baisse de la taxe pour les ordures ménagères, taxe qui est parmi les plus élevées en comparaison d'autres structures. Celle-ci sera supprimée, remplacée par une facture (70/80% part fixe, 20/30% en fonction des dépôts).

L'implantation de ces structures d'apport collectif est prévue pour 150 habitants. Quand on connait nos hameaux de moins de 30 habitants, quelle répartition sera possible ? Qui paiera ?

Dans tous les cas, il s'agit d'une dégradation du service rendu au public.

Dans tous les cas, les personnes âgées et celles en situation de handicap devront faire face à une difficulté supplémentaire, voire insurmontable.

Dans tous les cas, les communes seront en premières lignes, auxiliaires du SMICVAL et non partenaires de celui-ci.

Le mode de fonctionnement restrictif (un système par carte) et son éloignement des foyers conduiront à une augmentation importante des dépôts sauvages, d'autant qu'à court terme le dépôt dans le container conduira à une facturation.

Nous sommes conscients de la nécessité d'une nouvelle approche, des objectifs environnementaux, des contraintes financières, mais cela doit se réaliser dans le cadre d'une vraie concertation, tenant compte des spécificités de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer contre la réforme votée par le SMICVAL conduisant à l'arrêt du ramassage en porte-à-porte.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité (Mme Joubert ne prenant pas part au vote) de se prononcer contre la réforme votée par le SMICVAL conduisant à l'arrêt du ramassage en porte-à-porte.

c. QUESTIONS DIVERSES

- Panneau Agglomération Gonord : à l'entrée du village de Gonord, dans le sens les chichésle bourg, un panneau d'agglomération sera installé (2 poteaux doivent être commandés).
- Repas des Aînés 2023 : le repas aura lieu le dimanche 5 mars 2023.
- Courrier CGT : Le syndicat CGT organise une réunion d'information pour les agents de Reignac le jeudi 6 octobre 2022 de 10h à 19h dans une salle mise à disposition.
- Concours Maisons Fleuries: Un pot sera offert aux 26 récompensés. Un bon d'achat de 20 € leur sera offert.
- Arrêté Chapelle Verdot: Un arrêté municipal sera mis en place pour interdire toute circulation (VTT, chasseurs, chercheurs de ceps) à la chapelle de Tutiac, le jour du pèlerinage de verdot.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H02

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 21/16/2022 Le Maire, Pierre RENOU

La secrétaire de Séance, Stéphanie RENOU



Brenou